Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 007-210700720-20211220-2021_051-DE

N° 2021/051

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS - Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice: 19

Séance du lundi 20 décembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 14 décembre 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 20 décembre 2021 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte	
M. AUBERT Michel	Mme CLOEZ Sonia	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine	
M. DEDIDIER Sylvain	Mme LEVEQUE Marie-José	
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra	
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle	
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme GAGNARD Céline a donné procuration à Mme GIGON Christine

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

M. HERNANDEZ Guy a donné procuration à M. LEFEBVRE Jacques

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à M. CROS Samuel

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 03 - 20/12/2021 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ..Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis

dans les conditions ci-dessus ».

ID: 007-210700720-20211220-2021_051-DE

ffiché le



N° 2021/051 (suite)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 - M14:

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	Crédits ouverts BP	1/4
Article 2031	Frais études	40 600	10 150,00
Article 2051	Frais logiciels	4 196	1 049,00
-	Total chapitre 20	44 796,00	11 199,00
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	Crédits ouverts BP	1/4
Article 2041481	Autres collectivités	31 331	7 832,75
Article 2041512	Bâtiments et installations	75 810	18 952,50
Total chapitre 204 107 141		26 785,25	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Crédits ouverts BP	1/4
Article 21312	Equipements scolaires	37 700	9 425,00
Article 21316	Equipements de cimetière	2 800	700,00
Article 21318	Autres bâtiments publics	42 141	10 535,25
Article 2132	Immeubles de rapports	43 742	10 935,50
Article 2138	Autres constructions	30 000	7 500,00
Article 2151	Réseaux de voirie	91 695,20	22 923,80
Article 21538	Autres réseaux	13 154	3 288,50
Article 21578	Autres matériels de voirie	8 200	2 050,00
Article 2183	Matériel bureau et informatique	13 589	3 397,25
Article 2188	Autres	2 500	625,00
	Total chapitre 21	285 521,20	71 380,30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **DECIDE** d'accepter les propositions de M.JEANNE Jean-Pierre dans les conditions exposées ci-dessus.
- > Dit que ces montants seront inscrits au budget primitif 2022, si besoin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, JEANNE Jean-Pierre.

